

E 6306

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 10 juin 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 10 juin 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un membre de la Cour des
comptes



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 juin 2011
(OR. en)**

10438/11

**INST 265
CMPT 13**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre de la
Cour des comptes

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un membre de la Cour des comptes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 286,

paragraphe 5,

vu la proposition du gouvernement suédois,

vu l'avis du Parlement européen¹,

¹ Avis du [.....] 2011 (non encore paru au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) M. Lars HEIKENSTEN, membre de la Cour des comptes, a présenté sa démission prenant effet le 15 mai 2011.
- (2) Il y a lieu dès lors de procéder au remplacement de M. Lars HEIKENSTEN pour la durée de son mandat restant à courir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. H.G. WESSBERG est nommé membre de la Cour des comptes pour la durée du mandat de M. Lars HEIKENSTEIN restant à courir, c'est-à-dire jusqu'au 28 février 2012.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le

Par le Conseil

Le président
